

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 009-536/12/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Sacer Sud Est relatif à l'aménagement de la promenade Emile Légier à Châteauneuf-les-Martigues**

**DRM 12/8558/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé une consultation en vue d'obtenir l'exécution des travaux d'aménagement de la Promenade Emile Légier sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée, le marché n° PA-11/027 a été attribué le 23 février 2011 pour une durée de 12 mois et un montant global et forfaitaire de 832 099,70 euros HT à l'entreprise SACER .

Lors de l'exécution des travaux, la présence d'un pipeline a été diagnostiquée à des profondeurs variables. Cet imprévu a généré des contraintes d'intervention qui ont amené l'entreprise SACER SUD EST à intervenir dans le cadre de prix nouveaux créés pour mener à terme l'aménagement commandé.

Signé le 26 Octobre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Ces prestations supplémentaires , pour lesquelles le marché n'avait pas prévu de prix, et dont la réalisation était nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, ont été notifiées par ordre de service et comprennent la présence d'un surveillant de réseaux, seul habilité à valider les modalités d'interventions, la mise à disposition d'une équipe d'intervention spécialisée, la fourniture de dalles de répartition en béton.

Ces travaux supplémentaires ont été demandés par ordre de service durant la durée du marché et ont été exécutés par l'entreprise, mais les prix relatifs à ces travaux n'ont pas été rendus définitifs par avenant durant la durée contractuelle du marché.

Ainsi, une somme globale de 51 089,68 euros HT soit 61 103,26 euros TTC correspondant à la partie des travaux demandés n'a pu être réglée à la société Sacer Sud Est avant le terme contractuel du marché soit le 22 février 2012.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle et ont ramené l'indemnité due à 48 535,20 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau
- Le marché à procédure adaptée n°PA-11/027 relatif à l'aménagement de la promenade Emile Légier à Châteauneuf-les-Martigues ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre du marché n°PA-11/027, des travaux exécutés en vue de l'aménagement de la promenade Emile Légier sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues ont mis à jour l'existence d'un pipeline, ouvrage non prévu initialement dans le marché ;
- Que les travaux supplémentaires de mise en sécurité et de surveillance de ce pipeline ont été conduits sans pouvoir être régularisés avant l'arrivée à terme du marché PA-11/027;
- Que la société Sacer Sud Est ayant assuré ses travaux et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement des prestations supplémentaires ;

- Que les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle ;
- Qu'en conclusion, la société Sacer Sud Est consent une remise de 5% sur le montant de la somme globale des prestations supplémentaires engagées ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Sacer Sud Est.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société Sacer Sud Est.

**Article 3 :**

Est approuvé le paiement de l'indemnité due au titre des prestations supplémentaires exécutées d'un montant de 48 535,20 euros HT, soit 58 048,10 euros TTC.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2012 : Sous Politique C310 – Section investissement : Opération 2009/00141 - Nature 2315 - Fonction 822.

Pour Visa,  
La Vice Présidente Déléguée  
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI